

académie de Dijon

direction des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Yonne

2012-2013

MISE EN OEUVRE DE LA REFONDATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'YONNE

POURSUITE DE SCOLARITE

Réunion des directeurs
4 et 7 février 2013

Circonscription AUXERRE 3



ia89.ac-dijon.fr

MIEUX APPRENDRE ET FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE TOUS LES ELEVES

Dans la plupart des autres pays de l'OCDE

- 24 heures d'enseignement contre 18 en moyenne
- 144 jours de classe contre 187 jours

OBJECTIFS :

- respecter les rythmes d'apprentissage et de repos de l'enfant
- alléger la journée de classe
- mieux répartir les heures de classe



Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

JO du 26/01/2013

- **24 heures d'enseignement** hebdomadaire **sur neuf demi-journées**.
- **une organisation les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin à raison de :**
 - **5h30 maximum par jour**
 - **et de 3h30 maximum par demi-journée.**
- **une pause méridienne de 1h30 minimum.**
- **la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC)** qui s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement.
- **des temps d'activités périscolaires** mis en place par les collectivités territoriales.



Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013

BOEN n° 6 du 7/02/2013

- **Présente les nouveaux rythmes, leurs modalités de mise en œuvre et apporte des précisions sur la mise en place des activités pédagogiques complémentaires.**

Les 36 heures annuelles d'APC s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.

- **Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;**
- **Aide au travail personnel ;**
- **Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.**

AUCUN ENFANT NE DEVRA ÊTRE LAISSÉ SANS SOLUTION DE PRISE EN CHARGE AVANT 16h30

L'articulation des temps scolaires et périscolaires doit permettre une prise en charge des élèves au moins jusqu'à 16h30.

Les activités périscolaires sont **facultatives** mais chaque enfant doit pouvoir en bénéficier.



L'organisation de la semaine scolaire

Exemples d'emploi du temps :

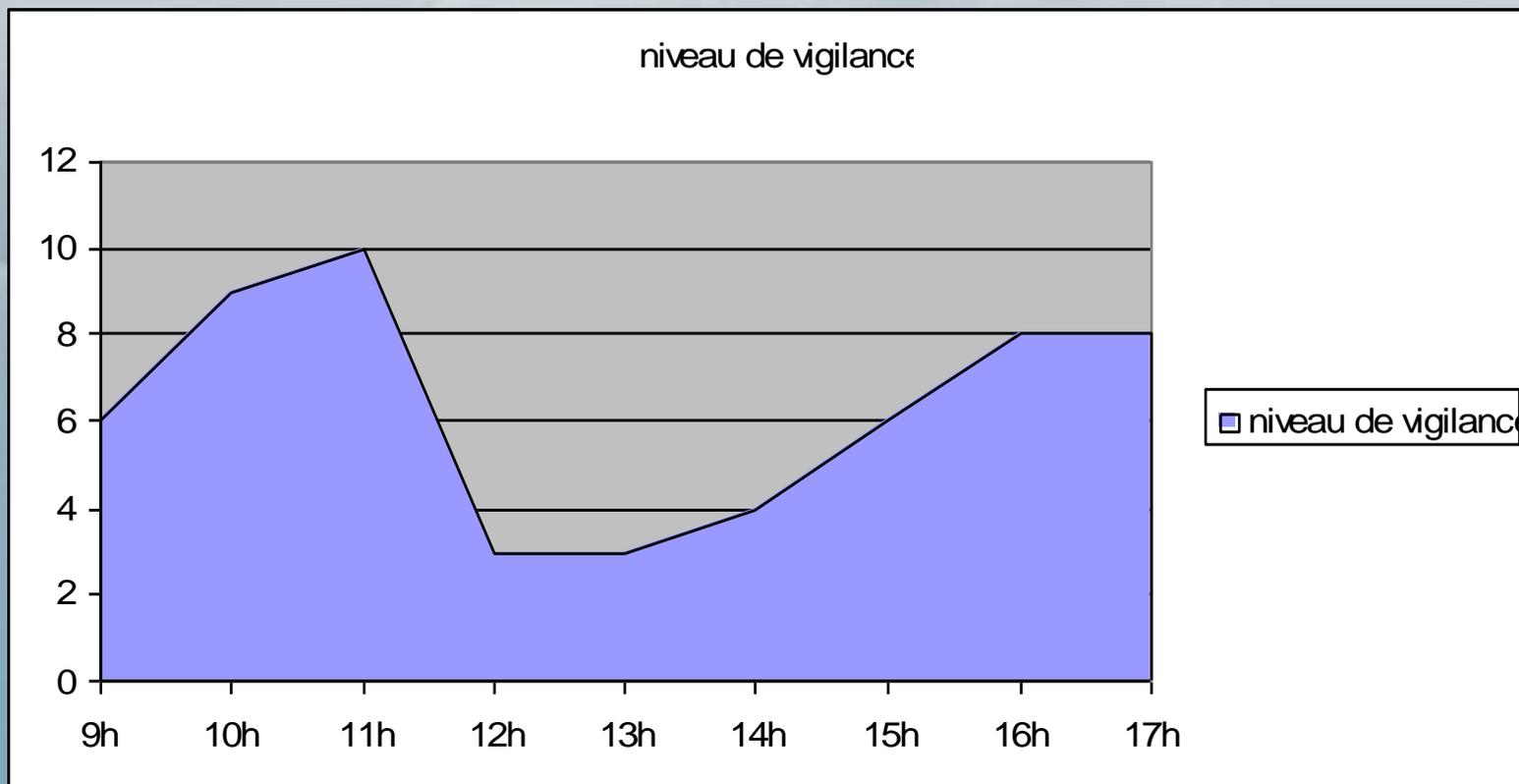
Affiche de présentation sur le site du ministère :

education.gouv.fr/rythmes-scolaires

Des préconisations pour une meilleure organisation des ressources

- une journée d'enseignement de **5 h 15 maximum**
- la demi-journée du mercredi limitée à **3 h maximum**

Les moments de vigilance dans la journée





Le fonds d'aide aux communes

Fonds destiné à accompagner les communes dans la mise en place de la nouvelle organisation des activités périscolaires et garantir la prise en charge de tous les enfants jusqu'à 16h30

Application de la réforme à la rentrée 2013

- 50 € par élève pour chaque commune
- 40 € supplémentaires pour les communes éligibles à la DSR cible ou DSU cible soit 90 € pour l'année scolaire 2013/2014

Report de l'application de la réforme à la rentrée 2014

- 45 € par élève réservés aux communes éligibles à la DSR cible ou DSU cible.



Le projet éducatif territorial (PEDT)

Cadre qui fédère un territoire (quartiers, communes, groupement de communes) autour d'un projet éducatif

- le **PEDT** définit les grandes **priorités communes** en matière **d'éducation** pour offrir à chaque enfant **un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.**
- Il est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et permet **d'identifier les principales difficultés et forces du territoire.**
- il doit permettre de **mobiliser toutes les ressources éducatives du territoire** pour offrir à chaque enfant un temps péri-éducatif articulé avec le temps scolaire.
- il garantit **la continuité éducative** entre les projets d'école et les activités proposées aux élèves hors temps scolaire.

Une circulaire interministérielle en cours de préparation

L'assouplissement des conditions d'encadrement des activités périscolaires pourra être demandé :

- un adulte pour encadrer **14 enfants de moins de 6 ans**
- un adulte pour encadrer **18 enfants de 6 ans et plus**

à condition qu'un projet éducatif territorial soit validé par l'Etat.

Le rôle du maire ou du président de l'EPCI ou du conseil d'école

- **Elaborer un projet d'organisation du temps scolaire** dans le respect des principes posés par le décret (art. D.521-10 du code de l'éducation)
- **Transmettre le projet au DASEN** après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription.
- **Définir, le cas échéant, les orientations du PEDT**
- Demander, éventuellement, une dérogation aux principes nationaux.

Le conseil général est un partenaire essentiel dans la mise en place de la réforme du fait de sa compétence en matière d'organisation et de financement du transport scolaire :

- **avis donné au DASEN** sur les projets d'organisation du temps scolaire présentés **pour la rentrée 2013.**
- **avis donné aux maires** qui souhaitent reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014.



Les compétences du DASEN (agissant sur délégation du recteur d'académie)

- **mettre en place des équipes d'appui** pour accompagner les communes dans l'élaboration des projets éducatifs.
- **arrêter l'organisation du temps scolaire de chaque école** à partir des projets d'organisation transmis par la commune ou l'EPCI et/ou le conseil d'école, après avis de l'IEN.
- **consulter le Département** sur les projets d'organisation du temps scolaire applicable de droit à la **rentrée 2013**
- **consulter le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**
- **fait mentionner l'organisation du temps scolaire de chaque école en annexe du règlement type départemental.**



Le calendrier pour l'application de la réforme à la RENTRÉE 2013

JANVIER / FÉVRIER 2013

- **information** des communes et des écoles
- **mise en place** des équipes d'appui pour accompagner les communes dans la mise en oeuvre de la réforme

MARS 2013

- **élaboration** d'un projet local d'organisation du temps
- **définition** par la commune des lignes directrices du PEDT
- **transmission** des projets d'organisation au DASEN, après avis de l'IEN
- **consultation** du Département par le DASEN sur les projets d'organisation du temps scolaire

Le calendrier pour une application de la réforme à la RENTRÉE 2013

AVRIL 2013

INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES, sur le passage de leur commune aux 9,5 journées à la rentrée 2013

- **fixation** de l'organisation de la semaine scolaire par le DASEN dans le cadre du règlement type départemental (après avis du maire et passage en CDEN)

- **information** du conseil général, des communes, des EPCI et des écoles par le DASEN

INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES, sur l'organisation de la semaine scolaire de leur enfant au retour des vacances de printemps

MAI à SEPTEMBRE 2013

- **travail préparatoire** avec les équipes d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2013



Le calendrier pour un report dérogatoire de l'application de la réforme à la rentrée 2014

JANVIER / FÉVRIER 2013

- **information** des communes et des écoles
- **mise en place** des équipes d'appui pour accompagner les communes dans la mise en oeuvre de la réforme

MARS 2013

- **9 mars au plus tard** : saisine du département par le maire ou le président de l'EPCI sur le projet de report.
- **31 mars au plus tard** : transmission au DASEN de la demande de report à la rentrée 2014 par le maire ou le président de l'EPCI.

Le calendrier pour un report dérogatoire de l'application de la réforme à la rentrée 2014

AVRIL 2013

**INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES,
sur le passage de leur commune aux 9,5 journées
à la rentrée 2014**

- **information** du CDEN par le DASEN de la liste des communes ayant demandé le report

MAI 2013 au printemps 2014

- **travail préparatoire** avec les équipes d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2014
- **finalisation** des PEDT par les collectivités intéressées et leurs partenaires.



Un dispositif académique et départemental spécifique

Pour accompagner les équipes dans leur démarche, l'académie de Dijon a décidé :

La création d'un **site internet** :

<http://rythmesscolaires.ac-dijon.fr>

La désignation :

- d'un **référent académique** : **M. NIERMONT**, doyen des IEN
- d'un référent départemental au sein des DSDEN : **Mme CHARLIER**, **IEN-A** rythmes.scolaire89@ac-dijon.fr

La mise en place de groupes départementaux d'appui :

- Organisation de la semaine scolaire : **Mme DESCHEPPER**, IEN Auxerre 3
- PEDT : **M. JUNCA**, IEN Sens 2

CONSTAT :

**16 % des écoliers de l'Yonne ont un an de retard
à l'entrée en sixième**

Dijon: 12,9 % - National : 12,6 %

Les effets nocifs du redoublement précoce :

- Il est inéquitable
- Il est globalement inefficace
- Il affecte négativement la motivation et le sentiment de performance des élèves

Travaux de la recherche : HOLMES et MATTHEWS (1984)

Claude SEIBEL et Jacqueline LEVASSEUR (1983)

Jean-Jacques PAUL (1996), Thierry TRONCIN (2005)

Améliorer la fluidité des parcours dans l'Yonne

Application d'une nouvelle procédure dès cette année

Pour le 5 avril : propositions de redoublement soumise à l'IEN

Du 5 au 11 avril : retour de l'avis de l'IEN

Du 29 avril au 2 mai : propositions du CMC aux familles

Du 2 mai au 16 mai : réponse des familles

Du 16 mai au 21 mai : décisions du CMC

Du 22 mai au 5 juin : réponse des familles

Du 5 juin au 7 juin : envoi des dossiers de recours des familles

12 juin : réunion de la commission d'appel

Envoi d'une note de service aux écoles

La décision de redoublement prise par le conseil des maîtres de cycle doit rester exceptionnelle.

Elle s'appuie sur l'examen d'un dossier complet comportant :

- le parcours scolaire de l'élève
- les aides apportées durant la scolarité
- les PPRE
- le livret d'évaluation, etc....